

CONDITIONS D'ACCÈS PASSERELLE C.J.

CMV | CONDITIONS D'ACCÈS – VOIE PASSERELLE



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

QUALIFICATIONS REQUISES

PASSERELLE CJ
ARTICLE 37 ET 38 DU DÉCRET DE NOVEMBRE 2019

POUR ACQUÉRIR LA QUALIFICATION DE « COMMISSAIRE-PRISEUR », LES COMMISSAIRES DE JUSTICE (JUSTIFIANT AVOIR SUBI AVEC SUCCÈS UN MODULE DE PERFECTIONNEMENT EN ART) DOIVENT AVOIR ACCOMPLI LA FORMATION PASSERELLE D'UN AN ET OBTENU AVEC SUCCÈS, À L'ISSUE DE LA FORMATION*, UN EXAMEN D'APTITUDE.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'inscription à la formation passerelle nécessite l'obtention, avec réussite, de l'examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice ainsi que celle du module de perfectionnement en art, organisé par l'Institut National des Commissaires de Justice, dont le programme est fixé par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le Conseil des maisons de vente veille à la mise en œuvre et à la coordination de l'accueil, des besoins et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

LA DISPENSE DES COMMISSAIRES-PRISEURS

Les commissaires de justice qui étaient précédemment commissaires-priseurs judiciaires sont dispensés de formation, d'examen d'aptitude et de module de perfectionnement en art, par décision du Conseil des Maisons de vente

LES DISPENSES DES HUISSIERS

Les commissaires de justice qui étaient précédemment huissiers de justice et qui ont organisé des ventes avant le 1er juillet 2022 sont dispensés, de formation, d'examen d'aptitude et de module de perfectionnement en art, par décision du Conseil des Maisons de vente, selon les cas suivants :

- **dispense de formation passerelle et d'examen d'aptitude** : pour ceux qui peuvent justifier avoir organisé et réalisé, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2021, pendant une période d'au moins trois années consécutives, soit au moins vingt-quatre ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, soit des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques dont le produit total est supérieur à 230 000 € ;
- **dispense de formation passerelle (uniquement)** : pour ceux qui, après avoir suivi la formation de 60 heures délivrée par le Conseil des ventes⁵, ont organisé soit 6 ventes ou 60 000 € de produit de vente avant le 1er juillet 2022, soit 10 ventes auprès d'un OVV avant le 30 juin 2026; et pour ceux qui avaient été dispensés de la formation de 60 heures susvisée qui ont organisé au moins 8 ventes volontaires ou un produit annuel de vente d'au moins 80.000€ par an depuis le 1er janvier 2016 ;

Ces dispenses sont délivrées par le Conseil des maisons de vente. Les demandes de dispense ainsi que les inscriptions à l'examen doivent en conséquence lui être adressées. Les modalités prévues par l'article 41 du décret 2019-1185 du 15 novembre 2019 sont à consulter sur le site du Conseil des maisons de vente (rubrique "conditions d'accès").

* Cette formation est rattachée au « plan de développement des compétences » de l'OPCO-EP, l'opérateur de compétences de la branche professionnelle [sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques]

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

PASSERELLE CJ

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE SOUHAITANT S'INSCRIRE À LA FORMATION PASSERELLE DOIVENT TRANSMETTRE AU CONSEIL DES MAISONS DE VENTE UN DOSSIER COMPLET D'INSCRIPTION ET S'ENGAGER AU RESPECT DES C.G.V DE FORMATION AINSI QU'À LA DURÉE OBLIGATOIRE D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE 12 MOIS À TEMPS COMPLET.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures sont adressées au conseil des maisons de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen équivalent, au plus tard un mois avant la date de la première session de préparation intensive.

Le dossier de candidature comprend, avec, s'il y a lieu, leur traduction en français, les pièces suivantes :

- Une **fiche d'inscription**, établie sur le modèle du Conseil des Maisons de vente, téléchargeable sur son site, et accompagnée de tout document officiel justificatif permettant de vérifier que le candidat remplit les conditions prévues.
- **Copie du diplôme** de Commissaire de Justice et de l'attestation de validation module de perfectionnement en art ; copie des autres diplômes obtenus
- **Lettre de motivation** pour intégrer la formation (objectif professionnel, parcours, spécialités vues en ventes, missions...)
- **Photo d'identité**
- Copie de la **carte d'identité ou Passeport**.

Le Conseil des maisons de vente veille à la mise en œuvre et à la coordination de l'accueil, des besoins et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

DÉLAIS D'ACCÈS

Les commissaires de justice souhaitant s'inscrire à la formation passerelle doivent faire parvenir leurs candidatures au Conseil des maisons de vente le plus rapidement possible après la réussite de l'examen d'aptitude validation à la profession de commissaire de justice ainsi que celle du module de perfectionnement en art,

Cette transmission doit être exécutée, au plus tard, dans le délai d'un mois précédant le début des sessions intensives théoriques obligatoires à l'intégration des candidats à la formation passerelle. Celles-ci ont lieu au cours du mois de septembre.

Par ailleurs, l'inscription à la formation passerelle n'est définitive et ne peut être validée par le Conseil des ventes qu'après la transmission, par le commissaire de justice candidat, de la preuve d'un contrat d'engagement à temps plein avec ou par un opérateur de vente (tel que défini par l'article L321-4 du code de commerce) nécessaire à l'enseignement pratique obligatoire et au financement de la formation*.

Le délai d'accès à la formation pratique obligatoire de 12 mois est donc concomitant à l'inscription. Le délai d'accès aux sessions théoriques est environ d'un mois après la validation de toutes les inscriptions.

DURÉE DE FORMATION

Les commissaires de justice souhaitant s'inscrire à la formation passerelle s'engagent à respecter des conditions générales de vente de la formation ainsi que la durée obligatoire enseignement pratique de 12 mois, avant leur présentation à l'examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PASSERELLE CJ

LES COMMISSAIRES DE JUSTICE PEUVENT CONSULTER LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUR LE SITE INTERNET DU CONSEIL DES MAISONS DE VENTE (DANS LA RUBRIQUE "CONDITIONS ET VOIES D'ACCÈS")

CONTACTS

PÔLE FORMATION

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE OU RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER LES MEMBRES DU PÔLE FORMATION DU CONSEIL DES MAISONS DE VENTE.

Ludovic Bussetti

Directeur

l.bussetti@conseilmaisonsdevente.fr

Mélanie Gentil

Responsable pédagogique

m.gentil@conseilmaisonsdevente.fr

Patricia Colombier

Adjointe administrative, formation, suivi des opérateurs, comptabilité

p.colombier@conseilmaisonsdevente.fr

Conseil des Maisons de vente

Immeuble Morning, 4, rue Royale 75008 Paris

Tél: (+33) 1 53 45 85 45

E-mail: info@conseilmaisonsdevente.fr

<https://conseilmaisonsdevente.fr/fr/formulaire-de-contact>

